



## Compte-rendu de réunion

**Objet : Réunion de concertation n°3 : mesures contractuelles et charte Natura 2000 relative au site ZPS**  
Secteur Longegoutte – Géhant

Date : 23/06/11 – 20h

Lieu : Ramonchamp

Diffusion : membres du groupe de concertation

Rédacteur : CH



Étaient présents :

NOM	Prénom	Fonction
BOITTE	Jean-Yves	ONF, Agence Vosges Montagne, Responsable du Service Forêt
CUNAT	François	Maire de Ramonchamp, Président de la Communauté de Communes des Mynes et Hautes Vosges du Sud et Élu référent sur le secteur « Longegoutte - Géhant »
DESMOUGIN	Etienne	Président de l'Amicale de chasse St-Hubert de Dommartin-lès-Remiremont
DIDIER	Daniel	Maire de Ferdrupt
FRANCOIS	René	Président de la Société de chasse de Le Ménil
FRECH	François	Société de Chasse de Rupt-sur-Moselle
GORETTE	Jean-Claude	Vice-président de l'Amicale de chasse St-Hubert de Dommartin-lès-Remiremont
GROSJEAN	Michel	Président du Club vosgien de Saulxures-sur-Moselotte
HANS	Michel	Président de la Société de Chasse de Vecoux
HELDERLE	Claire	ONF, animatrice DOCOB secteur « Longegoutte – Géhant »
JEUDY	Francis	Président de la Société de Chasse de Rupt-sur-Moselle
LEMBKE	Manuel	Conservatoire des Sites Lorrains
MANGE	Martial	Maire de Vecoux
MANGEL	Gilles	Président de l'AEDMV (Association pour l'Équilibre et le Développement du Massif Vosgien)
MARCEL	Pierre	Président de la Société de Chasse de Thiéfosse
MARCHAL	Robert	Représentant le GIC Moselotte - Moselle
MATTHIEU	Pierre	Président du Club VTT de Saulxures-sur-Moselotte
MOUGEL	Pascal	ONF, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Moselotte
MOUGIN	Didier	ONF, Responsable de l'Unité Territoriale de la Haute-Moselle
MUNIER	Michel	Groupe Tétràs Vosges, coordinateur local
NOURDIN	Edgar	Club Vosgien de Rupt-sur-Moselle – Vecoux – Ferdrupt, Délégué Protection Nature, Patrimoine et Paysage
PREISS	Françoise	Groupe Tétràs Vosges, chargée de mission
OUDOT	Gilles	ONF, Responsable de l'Unité Territoriale de Remiremont
REMY	Pascal	Président de la Société de Chasse St-Hubert de Ramonchamp
ROUSSEL	Christophe	Loueur de quads à Ramonchamp
THIRIET	Hubert	Président de la Société de chasse La St-Hubert de Le Syndicat
THOUVENIN	Arnaud	Adjoint au maire de Thiéfosse
VAXELAIRE	Hervé	Conseiller municipal de Saulxures-sur-Moselotte
VERET	Jacky	PNR des Ballons des Vosges, rédacteur DOCOB
VINCENT	Luc	Adjoint au maire de Rupt-sur-Moselle

Étaient absents :

- Odile AMET, Amicale des Anciens de Thiéfosse
- Pierre BASTIEN, Président du Club Vosgien de Vagney
- Franck BEFFEYTE, Centre équestre « Les Cavaliers de la Licorne » à Dommartin-lès-Remiremont

- Evelyne BERNARD, Maire de Vagney
- Claude BREDAT, Association Les Counailles
- Marc CASTERA, Responsable du Centre de vacances « Les 4 Vents » à Ramonchamp
- Yves CERESA, Maire de Le Thillot
- Claude CHEVRIER, Président du Club vosgien de Le Thillot
- Jean-Jacques CLAUDE, Président de la Société de chasse de Saulxures-sur-Moselotte
- Jean-Claude COME, Maire de Le Ménil
- Claude FRANCOIS, Président de la Société de chasse de Vagney
- Paul GREGOIRE, Association des TRUC
- Robert JOLY, Président de l'Amicale des chasseurs de Ferdrupt
- Irène KAAG, Centre équestre à Dommartin-lès-Remiremont
- Jean-Paul LAMBERT, Adjudicataire des lots de chasse sur les FD de Longegoutte et du Géhant
- Jean-Marie LAMBOTIN, Maire de Le Syndicat
- Jean MANDELERT, Président de la Société de chasse St-Hubert de Le Thillot
- Luc MOUGEL, Président de l'association Remiremont VTT
- André SIDRE, Association Vosges en marche

**Étaient excusés :**

- Marie-Thérèse BERRANGER, Maire de Saulxures-sur-Moselotte
- Yvan BOVÉ, Fédération Départementale des Chasseurs des Vosges
- Jean-Paul DIDIER, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges
- Raymond GENAY, Adjoint au maire de Dommartin-lès-Remiremont
- Stanilas HUMBERT, Maire de Thiéfosse
- Ludovic LE MARESQUIER, DREAL Lorraine – Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Isabelle MORVILLER, DDT Vosges – Direction Départementale des Territoires
- René POIRSON, Maire de Dommartin-lès-Remiremont
- Christine SCHUTZ, Présidente du Club Vosgien Rupt-sur-Moselle – Vecoux – Ferdrupt
- Guy VAXELAIRE, Président de la Communauté de Communes de la Haute Moselotte
- Stéphane TRAMZAL, Maire de Rupt-sur-Moselle

**Objectif de la réunion :**

Présentation des outils Natura 2000 et des mesures concrètes qui pourraient être mises en œuvre sur le site Natura 2000. Discussion sur les contrats et la charte Natura 2000 relative au site, ainsi que sur la priorisation des actions.

Cette étape de réflexion sur les actions à mettre en œuvre dans le site Natura 2000 constitue la dernière étape de la démarche de rédaction du document d'objectifs. Il est donc rappelé l'importance de pouvoir échanger et discuter au sein du groupe de concertation locale lors de cette réunion et à partir du présent compte-rendu.

Avant de débiter la réunion, Mlle. HELDERLÉ (ONF) rappelle qu'elle intervient en tant qu'animatrice de la concertation locale sur le secteur et partenaire technique de la démarche auprès du maître d'ouvrage chargé de la rédaction du document d'objectifs (PNR BV), et non en tant que représentant du gestionnaire ou du propriétaire. Mm. BOITTE, MOUGEL, MOUGIN et OUDOT assurent ce rôle durant la réunion.

**A- Les outils qui permettent de traduire les objectifs de Natura 2000**

L'objectif de la dernière réunion de concertation au niveau du secteur est de discuter des principales mesures à mettre en œuvre à l'échelle du secteur, les mesures et actions proposées étant la déclinaison opérationnelle directe des préconisations de gestion discutées lors de la dernière réunion.

Différents outils sont mobilisables. Mlle HELDERLÉ présente les principaux outils à disposition qui permettent de traduire de manière opérationnelle les objectifs définis dans le site Natura 2000.

**1 - Les outils contractuels :**

**- Les contrats Natura 2000 :**

Établis entre l'État et toute personne physique ou morale, publique ou privée, propriétaire ou ayant droit, sur des terrains inclus dans un site Natura 2000. Ils correspondent à la mise en œuvre d'actions concrètes, volontaires, rémunérées ou

aidées, en faveur de la réalisation des objectifs inscrits dans le DOCOB et conformément à des cahiers des charges figurant dans le DOCOB. Les contrats qui peuvent être proposés entrent dans un cadre précisé par des circulaires régionales. Ainsi, il existe des listes prédéfinies d'actions éligibles aux contrats Natura 2000.

#### - La charte Natura 2000 :

Adaptée à chaque site Natura 2000, elle figure au DOCOB et permet l'adhésion aux objectifs du site Natura 2000. Elle comprend des engagements de l'ordre des bonnes pratiques ne donnant pas lieu à rémunération mais ouvrant droit à des exonérations de taxes sur le foncier non bâti.

L'adhésion à ces deux dispositifs est une **démarche volontaire du propriétaire** et nécessite que le document d'objectifs soit validé.

La majeure partie de la réunion est ensuite consacrée à la présentation des principaux contrats possible sur le secteur et à la présentation/discussion de la charte Natura 2000 du site (voir points C et D du compte rendu).

### **2 - Actions menées dans le cadre de l'animation :**

Suite à l'approbation du DOCOB, la phase d'animation du DOCOB va permettre de mettre en œuvre les actions prévues au DOCOB. Plusieurs actions sont proposées dans ce cadre comme par exemple : réalisation et diffusion d'un guide de bonnes pratiques à destination des organisateurs de manifestations, réalisation d'un site internet présentant le site Natura 2000 ZPS Massif vosgien... L'ensemble des actions (hors contrats et charte Natura 2000) n'est pas présenté au cours de la réunion. Elles seront inscrites au DOCOB et proposées pour validation aux membres du comité de pilotage en septembre 2011.

### **3 - Outils réglementaires : le régime d'évaluation des incidences (outil de veille à la cohérence)**

Un point d'information est donné sur le dispositif d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000, à la demande de M. CUNAT d'avoir des précisions concernant la partie réglementaire de Natura 2000 et la distinction avec les mesures volontaires pour le propriétaire correspondant à la partie contractuelle de Natura 2000.

Par ailleurs, M. CUNAT fait part de son inquiétude concernant le délai d'instruction des dossiers d'évaluation des incidences par les services de l'Etat qui risque d'être de plus en plus long, du fait de la charge de travail supplémentaire que cela représentera pour ces derniers, peu compatible avec la diminution actuelle de ses moyens humains.

Mlle HELDERLÉ précise que ce sont les services de l'État qui travaillent actuellement sur ce sujet, qu'elle ne peut donc répondre pour eux sur le délai d'instruction des dossiers et qu'elle ne dispose pas d'une information complète à ce jour : le dispositif n'étant pas encore complètement finalisé. Deux listes de projets qui relèveront du régime d'évaluation des incidences sont encore attendues. Il s'agit de la liste départementale et la seconde liste nationale qui sera déclinée localement.

Il est par ailleurs précisé que pour tout projet susceptible de faire l'objet d'une évaluation des incidences (projet inscrit sur ces listes en cours d'élaboration), **l'évaluation des incidences est liée au périmètre Natura 2000 et s'applique même en l'absence de document d'objectifs validé.**

Pour plus d'informations sur le régime d'évaluation des incidences : voir en fin de compte rendu.

### **4 – Évaluation du DOCOB :**

Comme pour tout site Natura 2000, une phase d'évaluation de la mise en œuvre du DOCOB et de l'état de conservation des habitats et des espèces sera prévue afin de vérifier l'efficacité des mesures et actions mises en place par rapport aux objectifs à atteindre. Il est précisé, pour le site ZPS Massif vosgien, que la priorité est de finaliser la phase de rédaction du DOCOB pour permettre la mise en œuvre d'actions et mesures contractuelles notamment.

## **B- Discussion sur les propositions techniques de zonages d'objectifs du site Natura 2000**

Mlle HELDERLÉ évoque les retours et avis transmis par plusieurs communes propriétaires concernées par le site Natura 2000 sur ce secteur (Ramonchamp, Rupt-sur-Moselle, Saulxures-sur-Moselotte, Thiéfosse et Vecoux) concernant les propositions techniques de zonages d'objectifs présentées lors des précédentes réunions du groupe de concertation qui ont eu lieu en décembre 2010. Les cartes détaillant les propositions de zonages revues par ces communes sont remises aux représentants des communes présents à la réunion.

M. MANGE s'inquiète que l'avis de la commune ne soit pas retenu. Il demande par ailleurs quelles cartes seront prises en référence et/ou en compte dans la suite de la démarche.

M. VÉRET indique à ce sujet que ces cartes recueillant les propositions de zonages d'objectifs transmises par certaines communes figureront bien au DOCOB et traduisent l'engagement de ces propriétaires auquel l'équipe d'animation se référera pour démarrer la phase d'animation à venir du DOCOB.

Il précise par ailleurs qu'en cas de projet soumis à évaluation des incidences, le futur animateur du site Natura 2000 pourra apporter un appui auprès des porteurs de projets notamment pour leur fournir les données factuelles de diagnostic contenues dans le DOCOB, qui permettront d'étayer le dossier.

M. THOUVENIN évoque le besoin de cohérence entre les différents zonages : Réserve Naturelle Régionale incluse dans le périmètre Natura 2000, Zone d'Action Prioritaire dans la ZPS... Il évoque un problème de lisibilité vis-à-vis des acteurs locaux qui risque de brouiller les messages et la communication faite sur ces différents zonages.

M/ LEMBKE (CSL) reconnaît qu'il est parfois difficile de s'y retrouver entre les différents zonages géographiques qui peuvent se superposer sur un même site, établis par ailleurs selon des critères communs pour partie. Cependant, il fait le parallèle avec les zonages de limites administratives : communes, communautés de communes, canton, pays, département, région... pour lesquels il existe également une superposition parfois peu lisible selon les domaines d'interventions et compétences attribués à chacun.

## C- Les principales actions en faveur des habitats forestiers

### 1 - Les outils contractuels :

#### Les contrats « îlots » :

Mlle. HELDERLÉ présente le principe des contrats « îlots » : type d'îlots, objectif recherché, conditions d'éligibilité, financements possibles. Elle précise que les îlots seront mis en place, en fonction du contexte et du peuplement et de la volonté du propriétaire. Les personnes impliquées seront le propriétaire, l'animateur du site Natura 2000 et le gestionnaire de la forêt. Une délibération en conseil municipal sera nécessaire lors de la signature d'un contrat Natura 2000 sur une propriété communale.

Il est précisé que 2 dispositifs financiers permettent de mettre en place des îlots complets ou partiels dans le site Natura 2000. Les seuils d'éligibilité en surface et le nombre d'arbres à considérer sont différents en fonction du dispositif. Le tableau suivant synthétise les principaux critères pour les différents contrats « îlots » en fonction du dispositif.

	Programme LIFE +	Contrat Natura 2000
Bénéficiaires	Forêt communale ou privée dans le site Natura 2000	Toutes les forêts dans le site Natura 2000
Délais d'engagement	Signature possible dès aujourd'hui et jusqu'à décembre 2013	Le DOCOB doit être validé avant sa signature.
Durée d'engagement	30 ans	
ÎLOT COMPLET	<u>Objectifs</u> : - Conserver une qualité d'habitat favorable à très favorable dans des peuplements jugés stables. - Renforcer la quiétude par la non réalisation d'interventions sylvicoles sur un pas de temps défini.	
	<u>Principaux critères d'éligibilité</u> : - Les zones classées « hors sylviculture », non exploitées pour des raisons techniques, ne sont pas éligibles. - Seuil minimum en surface : 5 ha d'un seul tenant - Habitat très favorable ou favorable en priorité, jugé stable - En zone de présence (2005-GTV) ou 1 km autour <u>Principaux engagements rémunérés</u> : - Pas d'exploitation sur l'ensemble de l'îlot (coupe, récolte de chablis) pendant 30 ans - Travaux d'amélioration de l'habitat possibles mais non financés par le programme Life + <u>Montant de l'indemnité</u> : forfait de 4 000 €/ha pour 30 ans	<u>Principaux critères d'éligibilité</u> : - Les zones classées « hors sylviculture », non exploitées pour des raisons techniques, ne sont pas éligibles. - Seuil minimum en surface de 0,5 ha et au moins 10 arbres par hectare : gros bois à très gros bois ou arbres montrant des signes de sénescence - Habitat très favorable ou favorable en priorité, jugé stable <u>Principaux engagements rémunérés</u> : - Absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot (coupe, récolte de chablis, travaux...) pendant 30 ans <u>Montant de l'indemnité</u> : forfait de 2 000 €/ha (immobilisation du fond) et jusque 2 000 €/ha supplémentaire (immobilisation des tiges sélectionnés selon barème régional) pour 30 ans
ÎLOT PARTIEL	<u>Objectifs</u> : ➤ Maintien d'arbres (Gros Bois - Très Gros Bois), ayant une action structurante au sein du peuplement forestier. ➤ Objectif de vieillissement du peuplement forestier. ➤ Poursuite des interventions sylvicoles dans le peuplement.	

	<p><u>Principaux critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Seuil minimum en surface : 5 ha d'un seul tenant</li> <li>- Habitat très favorable ou favorable en priorité, peu favorable possible selon enjeu local</li> <li>- En zone de présence (2005-GTV) ou 1 km autour</li> </ul> <p><u>Principaux engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien d'au moins 10 gros bois à très gros bois par hectare pendant 30 ans</li> <li>- Travaux d'amélioration de l'habitat possibles mais non financés par le programme Life +</li> <li>- Poursuite des interventions sylvicoles dans le peuplement.</li> </ul> <p><u>Montant de l'indemnité :</u> forfait de 2 000 €/ha pour 30 ans</p>	<p><u>Principaux critères d'éligibilité :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre variable d'arbres présentant des signes de sénescence (cavité, fissure, branches mortes) en fonction des essences</li> <li>- Habitat jugé favorable avec enjeux d'envahissement par la régénération naturelle à défavorable avec enjeux de vieillissement</li> </ul> <p><u>Principaux engagements rémunérés :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien des arbres désignés pendant 30 ans</li> <li>- Travaux d'amélioration de l'habitat possibles</li> <li>- Poursuite des interventions sylvicoles dans le peuplement.</li> </ul> <p><b>- Seuil minimum de l'indemnité fixé à 1 000 €</b></p>
--	--	--

Il est rappelé que le programme LIFE+ « Des forêts pour le Grand Tétrás » est mis en oeuvre depuis janvier 2010 et prendra fin en décembre 2013. Son pilotage est assurée par la Région Lorraine (coordinatrice du programme : Mlle GOMEZ).

Ce programme se concentre sur deux objectifs majeurs :

- le maintien d'habitats favorables et de leur connectivité,
- le rétablissement de la quiétude nécessaire à l'espèce.

Il s'articule autour de 3 axes d'intervention :

- la conduite d'une gestion sylvicole adaptée aux exigences du Grand Tétrás,
- l'adaptation de la fréquentation touristique dans les zones de présence,
- la sensibilisation des usagers et du grand public.

Mlle. HELDERLÉ précise que l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement. Les arbres ne doivent pas être remplacés mais ne peuvent pas être exploités. Ils doivent rester au sol.

Il est également précisé que, dans le cadre du programme Life+, le seuil de surface par îlot peut être réparti sur plusieurs propriétés à condition de proposer un îlot d'un seul tenant. Il est également possible de mettre en place des îlots mixtes (une partie complète et une partie partielle).

A titre d'exemple de réalisation d'un contrat « îlot » dans le cadre du programme Life +, la commune de Thiéfosse est citée. Des explications sont données par M. Thouvenin (adjoint) sur le contrat passé avec la région Lorraine (visite sur le terrain + présentation en conseil municipal et délibération à l'automne 2010).

M. Thouvenin ajoute par ailleurs que le passage de ce contrat a permis de traduire de manière plus concrète encore l'engagement volontaire pris par ailleurs par la commune de Thiéfosse depuis plusieurs années déjà, dans la préservation d'un milieu riche d'un point de vue écologique et faisant partie de son patrimoine. Il ajoute par ailleurs que l'indemnisation perçue par la commune a été quasi immédiate (moyennant le respect du délai courant de quelques mois pour l'instruction administrative des dossiers de financement).

Certains élus émettent des réserves concernant le montant (forfait ou plafond) de l'indemnité proposée en cas de contrat « îlot », jugée encore insuffisante (bien que le montant ait été doublé récemment) selon eux pour couvrir la perte de revenu pour les propriétaires qui s'engageraient dans un contrat, notamment dans certains contextes de production pouvant existés sur le site. A ce sujet, il est rappelé qu'il s'agit d'une indemnisation qui, selon les situations, couvre en tout ou partie la perte financière que le propriétaire pourrait subir. Par ailleurs, l'engagement porte sur 30 ans, durée qui peut paraître longue si l'on se place dans le cas d'un conseil municipal ayant à prendre la décision, mais relativement courte à l'échelle de la vie d'un peuplement forestier.

### **Les contrats « travaux » :**

Mlle. HELDERLÉ présente le principe des contrats « travaux » : type de travaux, objectifs recherchés, conditions d'éligibilité, financements possibles.

Objectifs :

- Limiter localement (clairière) la dynamique de colonisation de la régénération.
- Maintenir des zones ouvertes, colonisées par la myrtille.
- Création et entretien de clairières
- Suppression d'essences allochtones dans des contextes particuliers

Le montant du financement (contrat forestier Natura 2000) peut aller jusque 100% du prix TTC sur devis (plafond selon le type de contrat).

Il est précisé que ces travaux spécifiques sont à réserver sur des secteurs stratégiques, et sont à différencier des travaux sylvicoles « classiques » proposés chaque année à la commune. Ils seront donc réalisés, en fonction du contexte et du

peuplement et de la volonté du propriétaire, en collaboration avec l'animateur du site Natura 2000 et le gestionnaire de la forêt. En raison du montage du dossier (contrat) et du contrôle éventuel de la mesure par l'Agence de Services et Paiement, ces contrats pourraient être utilisés de manière limitée dans des endroits stratégiques. Une délibération en conseil municipal sera nécessaire lors de la signature d'un contrat Natura 2000 de ce type sur une propriété communale.

Les surfaces potentielles susceptibles de bénéficier des mesures contractuelles type îlots complets et/ou partiels, travaux spécifiques – maintien et/ou ouverture de clairières, sont présentées dans le tableau ci-après (synthèse issue de l'expertise ONF-GTV). Il s'agit d'une enveloppe potentielle dans laquelle une expertise plus fine est nécessaire et sera réalisée dans le cadre de l'animation du document d'objectifs, de la rédaction et/ou la mise en œuvre de l'aménagement forestier.

#### **Vallée de la Moselotte**

<b>Propriétaire</b>	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <b>susceptibles</b> de bénéficier de mesures <b>contractuelles</b> <b>ÎLOTS COMPLETS et/ou PARTIELS</b>	Enveloppe de surfaces par propriétaire <b>susceptibles</b> de bénéficier de mesures <b>contractuelles</b> <b>TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES</b>
FC Dommartin-lès-Remiremont	287 ha	21 à 28 ha	5 à 20 ha
FC Le Syndicat	18 ha	-	-
FC Saulxures-sur-Moselotte	201 ha	5 à 9 ha	3 à 9 ha
FC Thiéfosse	143 ha	23 ha	5 à 10 ha
FC Vagney	145 ha	2 à 5 ha	-
FC Vecoux	193 ha	12,5 ha	5 à 10 ha

#### **Vallée de la Moselle et Forêts Domaniales**

<b>Propriétaire</b>	Surface Forêt en ZPS	Enveloppe de surfaces par propriétaire <b>susceptibles</b> de bénéficier de mesures <b>contractuelles</b> <b>ÎLOTS COMPLETS et/ou PARTIELS</b>	Enveloppe de surfaces par propriétaire <b>susceptibles</b> de bénéficier de mesures <b>contractuelles</b> <b>TRAVAUX SPECIFIQUES MAINTIEN et/ou OUVERTURE DE CLAIRIERES</b>
FC Ferdrupt	119 ha	5 à 13 ha	0 à 5 ha
FC Le Ménil	88 ha	15 à 37 ha	5 à 20 ha
FC Le Thillot	103 ha	20 à 42 ha	5 à 20 ha
FC Ramonchamp	240 ha	15 à 32 ha	5 à 10 ha
FC Rupt-sur-Moselle	560 ha	20 à 50 ha	0 à 5 ha
FD Le Géhant	553 ha	100 à 213 ha	50 à 100 ha

M. HANS évoque un exemple de contrat Natura 2000 passé par une commune dans une autre région, information qu'il a relevé sur internet, et pour lequel la commune attendrait toujours un financement.

Mlle. HELDERLÉ précise qu'elle n'a pas connaissance de ce cas précis, et qu'il serait possible d'apporter des éléments de réponse par les personnes ayant suivi le montage de ce contrat, uniquement à partir d'une connaissance précise de l'ensemble des éléments de contexte, du type de travaux réalisés et de la durée prévue...

#### **2 – La mise en cohérence de l'aménagement forestier (volet réglementaire) :**

La gestion sylvicole constitue le premier outil de gestion des peuplements forestiers et de mise en œuvre des objectifs de conservation du site. Mlle. HELDERLÉ attire l'attention des élus sur l'obligation réglementaire de mise en cohérence des aménagements forestiers avec les orientations du document d'objectifs.

En effet, l'aménagement forestier, qui planifie une gestion durable intégrant les enjeux économiques, environnementaux et sociaux de la forêt, constitue un outil adéquat pour exprimer la prise en compte, de manière cohérente, des objectifs de

Natura 2000, ceci dans la limite de ses moyens. Au plan juridique, il est rappelé que l'aménagement forestier et le document d'objectifs relèvent respectivement d'arrêtés ministériels ou préfectoraux. Dans un souci de cohérence des politiques publiques, leur mise en compatibilité devra donc être recherchée, dans tous les cas, dans le sens le plus approprié.

Réglementairement, la mise en cohérence de l'aménagement forestier d'une forêt concernée par la ZPS Massif Vosgien devra avoir lieu dans les 3 ans suivants l'approbation du DOCOB.

Les aménagements forestiers seront relus par l'autorité administrative afin de vérifier leur cohérence avec les orientations du documents d'objectifs. La cohérence des aménagements permet au propriétaire d'obtenir la garantie de gestion durable et vaut évaluation des incidences pour les actions prévues à l'aménagement. Dans le cas où le propriétaire signe un contrat Natura 2000, l'aménagement forestier doit être mis en compatibilité stricte pour les actions prévues par le contrat.

## **D- Les principales actions en faveur de la gestion de la fréquentation sur le site**

### **1 - Les actions et dispositifs visant à limiter l'accès aux zones les plus sensibles**

Mlle. HELDERLÉ présente le principe de mise en place d'actions, dispositifs visant à limiter l'accès aux zones les plus sensibles, actions pouvant faire l'objet d'un contrat visant à prendre en charge certains surcoûts : type de travaux, objectifs recherchés, conditions d'éligibilité, financements possibles.

Objectifs :

- Limiter l'accès aux secteurs les plus sensibles
- Mise en place de zones de tranquillité

Les actions et outils susceptibles d'être mis en œuvre sont les suivants :

- Fermeture de voirie (*voies du domaine privé, ne desservant ni résidences, ni enclaves*).
- Détournement de parcours (sports et loisirs) en concertation avec le propriétaire et les organismes en charge du balisage.
- Maintien de lisières boisées faisant écran, mise en défens (pose de barrières, création de fossés).

Cela concerne notamment la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt. Ces actions sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, VTT, véhicules motorisés, etc...) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période hivernale et de reproduction. Tous les types de desserte sont visés : piétonne, véhicule, cheval, cyclisme, etc...

La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) peut également être prise en charge dans le cadre de cette action.

Le montant du financement (contrat Natura 2000) peut aller jusque 100% du prix TTC sur devis (plafond selon le type de contrat).

Il est précisé que ces actions spécifiques sont à réserver sur des secteurs stratégiques (zones de quiétude en priorité) et selon volonté locale. Il est proposé de les inscrire au DOCOB du fait du constat général établi sur l'ensemble des secteurs de concertation de la ZPS concernant le développement récent et croissant d'une fréquentation diffuse hors des itinéraires balisés pour certaines pratiques (raquette, ski de randonnée notamment) et de la pratique illégale des sports mécanisés sur voies non ouvertes à la circulation motorisée.

### **2 – Communication, information et sensibilisation**

Un volet « communication, sensibilisation » sera également proposé dans le DOCOB avec plusieurs actions à mettre en œuvre à différentes échelles et lieux à définir, vers un public ciblé (ex : scolaires, professionnels du tourisme...) ou à l'inverse pour le grand public, avec plusieurs moyens/outils d'informations à disposition, en tenant en compte de l'existant et de ce qui a déjà pu être fait en la matière.

#### **A quelle échelle la communication, l'information et la sensibilisation peuvent être faites ?**

- Le site Natura 2000 (26 400 ha)
- Identification de points stratégiques pour l'implantation ou la diffusion, dans les secteurs

#### **Publics visés**

- Grand public
- Professionnels (Accompagnateurs de Moyenne Montagne, acteurs du tourisme, etc.)
- Propriétaires privés concernés sur le secteur

#### **Vecteurs d'information**

- Moyens passifs (panneaux, plaquettes, Internet, etc.)
- Moyens actifs (formations, conférences, etc.)

#### **Diffusion**

- Par le biais des relais locaux (Accompagnateurs de Moyenne Montagne, loueurs, aubergistes, etc.)
- Communication lors d'événements sportifs ou festifs organisés sur le secteur ou à proximité, etc.

### Les fonds mobilisables

- Programme Life+ en forêts communales et privées jusqu'au 31/12/2013
- Contrat forestier Natura 2000

Il est précisé que certaines actions de communication pourraient être ciblées vers certains publics, afin de les sensibiliser à un meilleur respect des zones de quiétude dans le cadre de leurs activités.

Il est rappelé sur la base du constat fait par les participants lors des dernières réunions de concertation sur ce secteur qu'il conviendra d'adapter le contenu des messages : nécessité d'une information à donner sur l'existence de la ZPS et de Natura 2000, mais il faut veiller à ne pas développer par ce biais une fréquentation supplémentaire notamment vers les zones les plus sensibles (zones de quiétude). Le risque d'une communication accrue autour de Natura 2000 et surtout de l'espèce Grand Tétrás pourrait inciter le public à fréquenter les sites sensibles, ce qui va à l'encontre de l'objectif recherché.

### E- Priorité de réalisation des actions sur le secteur

Mlle. HELDERLÉ propose les **priorités de réalisation des actions** à mener à l'échelle du secteur de concertation.

1. Actions concernant la circulation motorisée sur le secteur : réglementaire et hors voies ouvertes  
*Élaboration et mise en œuvre d'un plan de circulation et de stationnement – échelle à définir*
2. Information et sensibilisation des usagers du site, notamment par rapport à la fréquentation diffuse dans les zones de quiétude (information adaptée à prévoir)  
**Information et sensibilisation des utilisateurs du massif à la préservation des espèces présentes et de leurs milieux et à l'existence du site Natura 2000 (ZPS) notamment**
3. Maintien et/ou amélioration de la qualité des habitats (sylviculture adaptée, mesures type îlots)
4. Maintien et/ou rétablissement de l'équilibre forêt gibier
5. Maintien voire renforcement de la tranquillité dans les zones de quiétude : Actions concernant la réduction de la fréquentation diffuse et de son impact notamment dans les zones de quiétude (ex : fermeture de voirie, détournement de parcours (itinéraires balisés), mise en défens...).

#### Priorités d'intervention pour les actions :

- dans les zones de quiétude et les zones d'action prioritaire.

Cette proposition ne suscite aucune remarque de la part des participants.

### F- La charte Natura 2000 du site

La version de travail de la charte Natura 2000 relative au site ZPS Massif vosgien est présentée par Mlle HELDERLÉ. Elle est jointe au présent compte rendu.

#### Concernant l'engagement n°3 relatif à l'organisation de manifestations :

Cet engagement suscite les remarques suivantes de la part des participants :

- M. NOURDIN (Club Vosgien de Rupt, Ferdrupt, Vecoux), travaillant actuellement au sein de son association à l'organisation d'une marche populaire (itinéraire, points de ravitaillement...), indique avoir récemment fait une demande d'autorisation pour cette manifestation qui devrait avoir lieu en 2012. Mlle HELDERLÉ relève l'effort réalisé par le club vosgien dans l'anticipation du dépôt de la demande qui permet d'avoir une démarche de co-construction des manifestations entre organisateurs, gestionnaires et propriétaires. Concernant la manifestation indiquée, il est précisé qu'à ce jour, les services de l'ONF susceptibles d'émettre un avis sur l'itinéraire n'ont pas été consultés pour le moment.
- Les personnels de l'ONF (gestionnaires) présents évoquent la nécessité de canaliser la fréquentation pour en limiter l'impact dans les zones les plus sensibles notamment par l'étude le plus en amont possible des itinéraires dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles. Néanmoins, ils indiquent les difficultés qu'ils peuvent rencontrer dans le cas de certaines manifestations pour trouver des itinéraires de substitution sur ce secteur de la ZPS du fait de la zone de quiétude qui comprend toute la zone de plateau depuis le Col de Longeroie jusqu'à la Tête du Canard (FD Géhant) qui limite les possibilités de passage des manifestations entre les deux vallées « Moselle » et « Moselotte ». Au même titre qu'il est nécessaire de prendre en compte dans la gestion des habitats la notion de corridor écologique, ils évoquent la nécessité de prévoir également des « corridors touristiques » et proposent de définir dans le DOCOB des points de passage à privilégier pour permettre le passage d'une manifestation entre les deux vallées.



#### Concernant l'engagement n°9 relatif aux pratiques cynégétiques :

Cet engagement suscite beaucoup de réactions de la part des participants. D'autres remarques ont par ailleurs été faites au cours de la réunion sans lien direct avec le fil de la présentation, elles sont retranscrites à ce point du compte-rendu car relatives à la pratique cynégétique et à l'enjeu de maintien de l'équilibre forêt gibier sur le secteur.

M. CUNAT évoque la nécessité pour les communes propriétaires de faire réaliser les plans de chasse dans l'intérêt du maintien de l'équilibre forêt gibier et du patrimoine forestier de la commune.

M. MOUGEL rappelle par ailleurs le risque d'un déséquilibre forêt gibier qui compromet d'une part le renouvellement des forêts mais a également un impact dégradant la qualité de l'habitat pour les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire et la biodiversité en général.

Certains représentants des chasseurs communaux indiquent par ailleurs le mode de location du droit de chasse par les communes qui ont le droit de décider localement, au cas par cas, en concertation avec les chasseurs, et font référence au courrier de la Fédération Départementale des Chasseurs sur ce point.

M. VÉRET revient sur la nature de l'engagement proposé, qui constitue un engagement de moyen et non de résultat, insistant sur le droit du propriétaire à engager la discussion avec les chasseurs, sur le fait de conserver ou non la pratique de la chasse en battue avec chiens. Il ajoute que le principe de la concertation est bien respecté, permettant ainsi de réfléchir aux conditions de pratique de la chasse avec les chasseurs selon les situations et enjeux locaux (à l'échelle de la commune).

MM. MOUGIN et MOUGEL relèvent dans le même sens la portée de cet engagement qui vise uniquement pour le propriétaire à engager la discussion avec les chasseurs sur ces zones.

Les représentants des chasseurs réitèrent néanmoins leur désaccord par rapport à la rédaction de cet engagement.

Les autres engagements proposés dans la charte ne suscitent pas de remarques particulières chez les membres du groupe de concertation locale.

## **G- Le Régime d'Évaluation des Incidences Natura 2000**

Il existe déjà au niveau du droit français, un régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 depuis plusieurs années. Ainsi, un certain nombre de projets sont déjà soumis à cette évaluation. Néanmoins, il s'agissait uniquement :

- des projets soumis à étude ou notice d'impact,
- des projets liés aux réglementations RNN (Réserve Naturelle Nationale), PN (Parc National) et sites classés,
- des IOTA (loi sur l'eau) soumis à autorisation ou à déclaration.

Par conséquent, une évolution du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) a été jugée nécessaire.

Le contexte au niveau européen a impliqué cette évolution nécessaire au niveau français, du fait du manquement de l'État français à son obligation de transposition de la directive européenne « habitats, faune, flore » du 21 mai 1992, dans le droit français.

En effet, la DHFF (Directive Habitat Faune Flore) stipule que « *Tout plan ou projet non directement lié ou nécessaire à la gestion du site mais susceptible d'affecter ce site de manière significative [...], fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site* ». Or, la France a choisi de limiter cette évaluation à un certain nombre de projets uniquement.

Pour ce manquement, l'État français a été une nouvelle fois condamné le 4 mars 2010 par la Cour de justice de l'Union européenne. Par conséquent, il a été demandé de renforcer ce régime d'évaluation des incidences dans sa transposition dans la réglementation française.

Des précisions concernant la mise en place de ce régime sont également données ci-après.

### **Le régime d'évaluation des incidences correspond au volet réglementaire de Natura 2000.**

Il a pour objectif d'évaluer et, le cas échéant, d'adapter les projets qui peuvent avoir un impact sur la biodiversité.

Les projets soumis à l'évaluation des incidences apparaissent sur des **listes**, conformément à l'article L. 414-4 du code de l'environnement. Pour tous ces projets, une évaluation d'incidences est obligatoire.

Concernant les projets **déjà encadrés administrativement** (c'est-à-dire qui s'inscrivent déjà dans des réglementations distinctes de Natura 2000), ce sont ceux qui apparaissent (ou apparaîtront) sur :

- une **liste nationale**. Cette liste est issue d'un décret publié le 9 avril 2010 (communément appelé « premier décret »).
- une **liste locale**, complémentaire à la liste nationale (communément appelée liste locale 1<sup>er</sup> décret), arrêtée par le préfet du département. Ces listes départementales ne sont pas encore arrêtées en Lorraine. Elles sont en cours d'élaboration.

Concernant les projets qui n'étaient soumis à **aucun encadrement administratif**, ce sont ceux qui apparaîtront sur :

- une **liste locale** (communément appelée liste locale 2<sup>nd</sup> décret), arrêtée par le préfet du département, qui puisera ces items à partir d'un décret qui devrait être publié début 2011. Ces listes départementales ne sont donc pas arrêtées en Lorraine.

L'évaluation des incidences est une **étude**, rendue sous forme de documents papiers et informatiques, dont l'objectif est de :

- **Présenter** les richesses biologiques du ou des site(s) Natura 2000 concerné(s) ; richesses susceptibles d'être atteintes par le projet.
- **Présenter** le projet (ses caractéristiques, son emprise, sa durée,...).
- **Analyser** les effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets.
- **Analyser** les mesures de réduction voire de suppression de ces effets.
- **Conclure** sur l'existence ou l'absence d'effets résiduels du projet sur la flore et la faune d'intérêt européen du ou des sites Natura 2000.

Il s'agit donc d'une **étude conclusive** quant au caractère significatif des incidences du projet sur le réseau Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 est **proportionnée** au regard **du projet** (son ampleur, sa nature, ses caractéristiques techniques, sa durée, les autres contraintes réglementaires existantes,...) et des enjeux de biodiversité relatifs au(x) site(s) Natura 2000 concerné(s).

Il n'y a donc **pas de réponse unique** : une évaluation des incidences Natura 2000 peut se résumer à une courte analyse, pour conclure au fait qu'un projet n'est pas susceptible d'impacter un ou plusieurs sites, tout comme elle peut nécessiter un travail d'inventaires et d'analyses approfondi.

La phase d'analyse des mesures de réduction ou de suppression des effets doit être particulièrement soignée. Tout élément conclusif doit être argumenté au regard des effets potentiels du projet sur l'intégrité du réseau Natura 2000.

La personne (physique ou morale) qui a l'obligation de déposer l'évaluation d'incidences est le **porteur du projet** (maître d'ouvrage du projet). Il assume les coûts éventuels liés à cette étude. Il peut réaliser l'évaluation d'incidences par lui-même (s'il estime en avoir les moyens et les compétences techniques), ou il fait appel à un **prestataire**.

Une fois déposée auprès des services instructeurs de l'État, l'évaluation des incidences est analysée pour en juger la qualité. Le projet est approuvé si l'autorité administrative compétente juge qu'il n'est pas susceptible d'avoir des effets significatifs sur un ou plusieurs sites Natura 2000, ou si les effets sont non significatifs sur le ou les sites.

Il existe une plaquette éditée récemment par le ministère en charge de l'écologie concernant ce régime dont la version informatique est consultable sur le site du *portail Natura 2000* à l'adresse :

<http://www.natura2000.fr/spip.php?rubrique67> -> les brochures en ligne -> « *évaluer, dialoguer, préserver* ».

## H- Conclusion - Poursuite de la démarche – Calendrier

Un comité de pilotage sera réuni au mois de septembre afin de valider définitivement le document d'objectif qui sera la synthèse des concertations à l'échelle de l'ensemble du site Natura 2000. Lors de cette réunion, le comité de pilotage sera amené à désigner une structure animatrice pour le document d'objectifs. Cet animateur aura pour mission de mettre en oeuvre les actions prévues au document d'objectif en concertation avec les acteurs locaux.

Mlle HELDERLÉ remercie l'ensemble des participants du groupe de concertation pour leurs remarques et les nombreux échanges parfois animés qui ont eu lieu au cours de cette réunion et tout au long de la concertation sur ce secteur.

Ces derniers sont invités à communiquer leurs remarques avant la fin du mois de juillet, à Mlle HELDERLÉ animatrice de la concertation. Ces remarques seront transmises à M. VÉRET, chargé de la rédaction du document d'objectifs.

### Rappel des coordonnées :

Claire HELDERLÉ (animatrice de la concertation pour ce secteur)  
ONF – Agence Vosges Montagne  
claire.helderle@onf.fr  
03 29 62 87 78 ou 06 20 20 29 37

Jacky VÉRET (coordinateur de la rédaction du DOCOB)  
Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges  
j.veret@parc-ballons-vosges.fr  
03 89 77 90 20